

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU
VENDREDI 16 JUILLET 1965, A 20 H.30, A LA MAIRIE

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le seize Juillet, à 20 H.30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 10 juillet 1965.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire,
MM. HOCHARD, LE MEUT, MARCHAIS, BOUTIN, Adjoints,
MM. DAVID, MORIN, RAFFIN, BOUYER, BILLON, CORBINEAU,
ROUSSEAU, BROSSAUD, PRIOU, Mme ROUTIER-LEROY,
M. CORBIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés, mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :
MM. LOUET, MAROT, Adjoints,
MM. SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT, CONCHAUDRON, SALAUT,
Mme DUGUE, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : MM. HEGRON, ARDOUIN, Conseillers Municipaux,

Absent non excusé : M.. CHOEMET, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Examen et vote du Compte Administratif de la Ville de REZE pour l'exercice 1964,
- 2° - Nouvel examen et adoption de l'avant-projet d'assainissement,
- 3° - S.E.M.I. de la Ville de REZE - 2ème tranche - Emprunt de 1.005.000 F. à réaliser auprès du Crédit Foncier de France,
- 4° - Création d'une aubette d'autobus, place du Château de REZE avec participation financière de la Ville,
- 5° - Projet de classement dans la voirie communale d'un certain nombre de voies privées,
- 6° - Projet de création d'un hangar à la Malnoue pour stockage de mobilier et de matériel,
- 7° - Projet d'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier - Examen du plan parcellaire des terrains à acquérir,
- 8° - Ouverture de deux C.E.I. à la rentrée scolaire prochaine au groupe scolaire de Ragon,
- 9° - Eventuellement quelques questions diverses de l'Administration.

--

Le Maire ouvre la séance est Monsieur LE MEUT, Adjoint, à l'unanimité, est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général assiste le Maire, et, en accord avec le Conseil Municipal, assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout d'abord, le Président demande si des Conseillers ont des observations à faire quant à la rédaction du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ayant eu lieu le 5 juin 1965.

Aucune observations n'ayant été formulée, le Président déclare ledit procès-verbal adopté sans observation et à l'unanimité.

-:-

1° - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1964 -

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance en détail des recettes et des dépenses du Compte Administratif de la Ville de REZE, exercice 1964 (compte égal au compte de gestion du Receveur Municipal), à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption.

En résumé, ce compte administratif, reflétant toutes les Recettes et toutes les Dépenses faites par la Mairie durant l'année 1964, se présente comme suit :

- Recettes ordinaires	- 6.163.721,56 F.
- Recettes extraordinaires ...	- 4.452.265,08 F.

TOTAL général des Recettes	- 10.615.986,64 F.
	=====
- Dépenses ordinaires	- 6.312.628,48 F.
- Dépenses extraordinaires ...	- 4.735.350,07 F.

TOTAL général des Dépenses	- 11.047.978,55 F.
	=====

soit un excédent de Dépenses de : 431.991,91 francs.

Le Conseil en délibère.

Le Maire fait remarquer que les recettes ordinaires couvrent largement les dépenses ordinaires, c'est surtout le chapitre extraordinaire qui enregistre le déficit. Ce déficit est dû au fait que depuis plusieurs années nous avons en "hors budget" des avances du F.N.A.F.U. autrefois pour le grand ensemble résidentiel Château de REZE, maintenant pour la Zone Industrielle.

En 1964, les dépenses de mise en état de viabilité de la première tranche de la Zone Industrielle ont été plus fortes que les recettes provenant de la vente des terrains, mais dès 1965, nous devons normalement enregistrer des recettes provenant de la vente des terrains équipés et ainsi renverser le courant.

Plus aucune explication n'étant demandée, le Maire se retire, et Monsieur RAFFIN, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur RAFFIN demande si des Conseillers ont encore des observations à faire ou des explications à demander ; ensuite, il déclare qu'à son avis, la gestion de la Mairie, pour l'année 1964, est parfaitement valable, que les comptes sont d'ailleurs conformes aux compte de gestion du Receveur municipal et, qu'en ce qui le concerne, il demande de faire confiance au Maire et d'adopter le compte administratif tel que présenté.

Après vote, il y a unanimité, pour adopter le compte administratif du Maire, exercice 1964, et se soldant par un excédent de dépenses de 431.991,91 francs.

Monsieur PLANCHER, Maire, reprend la présidence, Monsieur RAFFIN le met au courant du vote favorable et unanime du Conseil. Le Maire déclare qu'il remercie le Conseil Municipal en entier pour sa marque de confiance.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - EXERCICE 1964

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les recettes et les dépenses faites par le Bureau d'Aide Sociale durant l'année 1964, après avoir pris connaissance de l'avis favorable et unanime émis par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, à l'unanimité, adopte ce compte, se présentant comme suit :

- Recettes	- 98.528,37 F.
- Dépenses	- 112.061,07 F.
Excédent de DEPENSES	- 13.532,70 F.
Le reliquat de l'exercice 1963 étant de	- 10.709,74 F.
L'excédent définitif de dépenses est de	- 2.822,96 F.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, fait remarquer que le Foyer des Vieux constitue une charge non négligeable pour un rendement très limité.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, se demande si l'on ne peut pas faire dans ce domaine quelques économies.

Le Maire précise alors que la fréquentation du Foyer des Vieux est très limitée (20 à 25 personnes par jour). Il n'est pas possible de réduire les frais de fonctionnement et pour obtenir un rendement à peu près valable, il faudrait une fréquentation journalière moyenne de 50 à 60 personnes.

Monsieur MORIN, ainsi que d'autres Conseillers, pensent qu'il faut faire une publicité pour attirer l'attention des personnes âgées sur ce Foyer, création d'intérêt vraiment social.

La discussion étant épuisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce compte administratif - exercice 1964, ainsi que le compte de gestion du Receveur et se soldant par un excédent de dépenses de 2.822,96 francs.

2° - ADOPTION DU NOUVEAU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA TRANCHE COMPLEMENTAIRE 1964 -

La Commission des Travaux et Finances avait déjà examiné, une première fois, dans sa séance du 25 mai 1965, l'important dossier présenté par Monsieur PRAUD Ingénieur Conseil, et concernant le nouveau projet d'assainissement de la Ville de REZE.

Pour permettre aux Conseillers de mieux comprendre ce problème d'assainissement l'Administration a adressé à chaque Conseiller le 16 juin dernier :
1° - copie de la note de présentation - tranche 1964
2° - copie du mémoire explicatif et justificatif de l'ensemble de ce nouvel avant-projet.

Par ailleurs, en ce qui concerne le nouvel avant-projet proprement dit, nous avons reçu du Ministère de la Construction une note disant que le Ministère avait donné son accord de principe à cet avant-projet qui doit être joint au plan d'urbanisme directeur complémentaire de la Ville de REZE.

Il faut donc envoyer au Ministère de la Construction une décision du Conseil Municipal donnant son avis sur ce problème.

La Commission des Travaux et Finances s'est à nouveau penchée sur cet important problème lors de sa séance du 7 juillet 1965,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

Pour renseigner plus complètement les membres de la Commission Monsieur LUNEAU, Ingénieur du Cabinet PRAUD, a été invité à commenter l'ensemble de cet important problème.

C'est ainsi que ce dernier a fait l'historique du problème d'assainissement.

Il a justifié les raisons qui ont, à l'époque, motivé l'adoption du système séparatif c'est-à-dire des canalisations particulières et de dimensions réduites pour les eaux usées et un deuxième réseau, d'ailleurs fort limité, pour les eaux de pluie.

Ce premier projet avait été définitivement adopté le 12 avril 1951 et basé sur une population communale de 22.000 habitants.

Le nouveau périmètre d'agglomération figuré sur les plans établis par le nouvel Urbaniste, Monsieur MARTY, prévoit une population maximum future de 123.750 habitants.

Bien sûr, ce n'est pas dans les toutes prochaines années que la population rezéenne atteindra ce chiffre, mais pour un ingénieur d'assainissement, il faut tenir compte des prévisions à très longue échéance.

Pratiquement l'évacuation des eaux usées se fait par le système gravitaire ; toutefois, pour quelques points bas, il est également prévu des stations de refoulement.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est plus limité et dans la mesure du possible il est également prévu un système gravitaire c'est-à-dire par écoulement naturel conforme à la pente des terrains.

Aussi, la Commission unanime a donné un avis favorable pour l'adoption, aussi bien de la tranche 1964 que pour le nouvel avant-projet d'assainissement proprement dit.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MARCHAIS fait remarquer que sur le plan des eaux usées, le collecteur prévu pour desservir la nouvelle déviation de la route départementale n° 258, entre la Croix Médard et la rue Georges Boutin, est indiqué comme réalisé. Toutefois, cet égout n'est pas mis en place, de ce fait, l'assainissement prévu et promis à Monsieur RICHARD qui, à l'époque, a été obligé d'abandonner une partie importante de son terrain et qui a reconstruit sa maison sur cette nouvelle déviation de route départementale n'a aucun exutoire pour ses eaux usées.

Monsieur PLANCHER reconnaît les faits, mais indique que Monsieur RICHARD a installé provisoirement des W.C. dans ses dépendances et que lors d'une prochaine réunion de Commission il faudra voir ce cas particulier et essayer de lui trouver une solution.

Plus aucun Conseiller n'intervenant sur la question, le Maire met aux voix :

- 1° - le projet de la tranche complémentaire 1964, pour une dépense de 3.900.000 francs,
- 2° - le nouvel avant-projet d'assainissement pour une dépense estimée à 28.000.000 de francs.

Le Conseil unanime accepte le tout.

*Direct. de l'adm. inférie. et locale -
L.-Luneau*

*6 u et affiché -
Nantes, le 16/11/1965
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général
Miqué - F. Vallée*

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

- 3° - S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE - 2ème TRANCHE - AUTORISATION DE CONTRACTER UN NOUVEAU PRÊT DE 1.005.000 FRANCS, AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR PARFAIRE LE FINANCEMENT DE LA 2ème TRANCHE DE 160 LOGECOS ACTUELLEMENT EN CONSTRUCTION DANS L'ENSEMBLE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les travaux de construction d'une deuxième tranche de 160 logements dans le grand ensemble résidentiel Château de REZE s'achève. Cette deuxième tranche de 160 logements est comme la première (215 logements) réalisée par la S.E.M.I. de la Ville de REZE.

Pour parfaire le plan financier de cette deuxième tranche, il faut encore contracter un emprunt à long terme de 1.005.000 francs.

Le crédit Foncier de France est susceptible de nous accorder ce prêt de 1.005.000 francs, au taux de 6,90 %, remboursable en 20 ans, pour permettre ainsi à la Ville de continuer à participer à la réalisation des programmes de construction entrepris au Château de REZE par la S.E.M.I. de la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la réalisation auprès du Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1.005.000 francs, destiné à permettre à la Ville de REZE de participer à la réalisation d'un programme de construction entrepris au Château de REZE par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES (par souscription d'obligations émises par la S.E.M.I.).

La Ville se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années, à compter du 30.6.1965, au moyen de 20 annuités de 94.128,84 francs chacun, payables suivant les conditions du contrat et comprenant sur la base de 9,3660538 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,90 % l'an.

Le Conseil Municipal prend l'engagement de voter pendant 20 ans, à partir de 1965, les centimes nécessaires pour rembourser l'emprunt, c'est-à-dire pour rembourser annuellement la somme de 94.128,84 francs.

La Ville suspend son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque que ce soit, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital remboursé. Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitée.

La Ville s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient grever les produits du présent emprunt. Elle supportera également les frais de timbres du contrat d'emprunt.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4° - CREATION D'UNE AUBETTE D'AUTOBUS PLACE DU CHATEAU DANS LE GRAND ENSEMBLE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE -

Déjà, sous l'ancienne Municipalité, certains Conseillers (M. HOCHARD et SAVARIAU entre autres) avaient demandé la création d'aubettes d'autobus et, en priorité, une aubette pour le Château de REZE.

Par ailleurs, l'Office d'H.L.M. de Nantes avait également insisté auprès de la Compagnie des Autobus dès mars 1964 pour obtenir l'installation d'une aubette place du Château.

Toute récemment, la Commission des Jardins et Plantations avait également et à nouveau insisté pour la réalisation rapide de cette aubette.

L'Administration municipale s'est mise en rapport avec la Cie des Autobus et cette dernière, par une première lettre du 16 juin 1965, nous a donné son accord de principe, avec participation communale fixée à 50 %.

Nous avons alors demandé le devis exact pour cette construction et le 28 juin 1965, la Compagnie nous a fait parvenir ledit document duquel il ressort que la dépense totale s'élève à 3.199,71 francs, soit arrondie à 3.200 francs. La participation communale (50 %) va donc s'élever à 1.600 francs.

La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour implanter rapidement cette aubette sur la place du Château de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une aubette d'autobus place du Château par les soins de la C.N.T.C. et décide de prendre 50 % de la dépense, soit la somme de 1.600 francs, à sa charge,

Le crédit de 1.600 francs sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrit au budget additionnel de l'exercice 1965.

5° - PROJET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UN CERTAIN NOMBRE DE VOIES PRIVEES RENVOYE A LA COMMISSION DES TRAVAUX -

Depuis quelque temps déjà, le Conseil Municipal classe dans la voirie communale un certain nombre de voies privées.

Actuellement le Service Technique a reçu des demandes de classement provenant des Syndicats de droit ou de fait, des rues suivantes :

- 1° - rue Cérésoles (appartenant au C.O.L. - la Balinière)
- 2° - rue des Arts et Métiers (faisant partie du lotissement PRENAUD - débouchant rue Tendron)
- 3° - rue Ratiate (du lotissement TATUR, rue G. Grille)
- 4° - rue des Chalonniers (dans le lotissement des Chalonniers - rue de la Classerie)
- 5° - rue de la Sansonnière (dans le lotissement de la Sansonnière - rue de la Classerie)
- 6° - rue Péquin (dans la Cité Péquin - débouchant rue Claude Gaulué).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour chacune de ces voies, Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., a donné son avis ainsi que le Service Technique.

La Commission a pris connaissance des avis respectifs de Monsieur DANILO et du Service Technique. Après délibération, elle a été unanime pour prendre uniquement dans la voirie communale les rues en parfait état de viabilité, y compris éclairage public. Si le Conseil est du même avis, il faudra informer les syndicats de ces conditions.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, estime que, pour sa part, la prise en charge des voies privées ne doit causer, dans l'immédiat, aucune dépense supplémentaire à la Ville.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, explique la méthode adoptée par la Ville de NANTES dans des cas semblables. Cette dernière prend dans la voirie communale des voies privées reliant deux voies publiques existantes.

Le Maire pense que la Ville pourrait peut être prendre l'initiative dans la création de syndicat pour, d'une part, remettre leurs voies en état et, ensuite, les rétrocéder à la Ville.

Monsieur DAVID veut savoir la suite réservée au projet de mise en état de la rue Siméon Foucault. A ce qu'il paraît, la mise en état de la voie n'a pas pu être réalisée jusqu'à présent parce que les habitants ne se sont pas mis d'accord pour prendre à leur charge les terrains à céder gratuitement à la Ville (pour amener cette rue à sa largeur normale).

Monsieur DAVID déclare alors que maintenant tous les riverains sont d'accord.

Le problème sera revu par l'Administration Municipale.

Finalement, le Conseil Municipal estime que pour prendre dans la voirie communale des rues privées il faut que ces dernières soient au préalable en parfait état d'entretien (viabilité totalement réalisée) et dotée d'un éclairage public normal.

Aussi, avant de prendre une décision définitive, la Commission visitera sur place les 6 rues en question.

6° - CREATION D'UN HANGAR A LA MALNOUE POUR STOCKAGE DE MOBILIER ET DE MATERIEL -

Un rapport de l'Administration rend compte de la nécessité qu'il y a d'installer rapidement à la Malnoue un grand local pour entreposer du mobilier scolaire et divers matériaux appartenant à la Ville.

En effet, le service technique de la Ville ne dispose d'aucun véritable local autonome et c'est ainsi que les ouvriers doivent opérer des manutentions continuelles et, de plus, il n'existe aucun abri pour constituer une réserve de mobilier scolaire.

L'Administration a fait un appel d'offres auprès d'une dizaine d'entreprises pour la fourniture de bâtiments préfabriqués. C'est la Société LERMITE à MOUZEIL (L.A) qui est la mieux placée. Pratiquement, l'Administration propose de retenir un des deux types de bâtiments suivants :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

- 1° - un bâtiment sur semelle de 15 m 87 de longueur et de 5 m 35 de largeur, dont le coût était, à l'époque, de 7.261 F. (surface 85 m²),
- 2° - un bâtiment de 19 m 37 de longueur et 7 m 10 de largeur, dont le coût était de 10.181 francs (surface 140 m²).

Il est précisé que ce bâtiment est prévu sur semelle et que les opérations de nivellement et de confection du sol à l'intérieur du bâtiment seront exécutés par l'Atelier Municipal.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir examiné d'une part, le plan d'implantation de ce bâtiment préfabriqué dans le terrain de la Malnoue et, d'autre part, le plan du hangar proposé par la Société LERMIITE, constructeur à MOUZEIL (L.A), à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir le bâtiment le plus grand, dont le prix s'élève à 10.180 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à acquérir un bâtiment préfabriqué, mesurant 19 m 37 sur 7 m 10 (environ 140 m² de surface) à fournir par la Sté LERMIITE, constructeur à MOUZEIL (L.A), pour le prix de 10.180 francs.

La somme de 10.180 francs sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite ensuite au budget additionnel 1965.

7° - DECISION DU CONSEIL D'ACQUERIR LES TERRAINS NECESSAIRES A L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE DINIER -

L'ancien Conseil Municipal avait déjà décidé le principe de l'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche Dinier.

D'ailleurs des immeubles collectifs s'édifient actuellement dans le secteur de recrutement de ce groupe scolaire. L'Inspection académique a également émis un avis favorable pour acquérir des terrains afin de pouvoir agrandir ce groupe scolaire primaire.

La surface minimum nécessaire a été fixée à 4.800 m².

Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., a dressé les plans parcellaires et la Commission des Travaux et Finances les a examinés. D'autre part, la Commission a également pris connaissance de l'évaluation faite par les Domaines, évaluation très élevée quant à la situation des terrains.

Toutefois, la Commission a estimé qu'il fallait acquérir les terrains et essayer d'obtenir l'accord amiable des propriétaires sur la base de l'estimation faite par les Domaines.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Il reconnaît comme utile l'acquisition des 4.800 m² de terrain. D'autre part, le Conseil prend également connaissance de l'évaluation immobilière dressée par la Direction de l'Enregistrement et des Domaines le 16 avril dernier.

La valeur vénale totale de l'emprise du futur groupe scolaire est estimée à 125.510 francs, ce qui fait ressortir le prix moyen de 26 francs au mètre carré.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-9-

Pour les Conseillers, les prix en façade du chemin de l'Ouche Dinier paraissent élevés. Toutefois, il semble difficile d'acquérir l'ensemble des 4.800 m² de terrain et charge l'Administration municipale d'entrer en pourparlers avec les propriétaires pour acquérir les terrains à l'amiable sur les bases estimatives des Domaines.

8° - OUVERTURE DE DEUX CLASSES DE C.E.I. AU GROUPE SCOLAIRE DE RAGON -

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance d'une lettre de Monsieur RANQUIL, Inspecteur départemental de l'Enseignement Primaire, du 30 juin 1965, faisant savoir que le principe de l'ouverture de deux C.E.I. au groupe scolaire de Ragon avait été admis à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'ouverture de ces deux classes d'enseignement spécialisé.

Le Conseil en délibère à son tour.

Ensuite, et à l'unanimité, il décide l'ouverture de deux C.E.I. au groupe scolaire de Ragon (une classe pour les garçons, une pour les filles), et autorise également l'Administration à doter ces deux classes du matériel pédagogique indispensable.

D'autre part, le Maire fait remarquer que pour permettre l'ouverture de ces deux classes il faut déplacer une classe SOFACO de l'école Lieutenant de Monti au groupe scolaire de Ragon.

Bien entendu, il regrette ces dépenses supplémentaires que le déplacement de cette classe va occasionner à la Ville et il se propose d'attirer l'attention du Préfet sur la création de ces nouvelles classes utiles mais coûteuses pour les communes.

Là aussi, le Conseil Municipal donne son accord pour le transfert d'une classe SOFACO et pour protester auprès des Pouvoirs Publics.

D'autre part, Monsieur LE MEUT précise que ces classes acceptent un maximum de 15 élèves et qu'il faut les doter d'un matériel spécialisé plus coûteux que celui nécessaire aux classes normales.

Enfin, Monsieur PLANCHER, attire l'attention du Conseil sur la nécessité de dresser prochainement un projet de réhaussement de l'école de Ragon, de manière à créer ainsi 3 ou 4 classes supplémentaires.

Le Conseil prend acte de cette information.

9° - QUESTIONS DIVERSES

CREATION D'UN EMPLOI D'APPARITEUR (aide-téléphoniste) A LA MAIRIE DE REZE EN VUE DE RECASER UN O.E.V.P. INCAPABLE D'EXERCER SON EMPLOI ACTUEL -

La Commission des Finances a été informée de l'indisponibilité de l'ouvrier d'entretien de la voie publique M. DURAND Paul (en congé pour incapacité physique).

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur DURAND Paul, né le 28 avril 1913 est entré au service de la Mairie de REZE, le 9 juillet 1948, en qualité d'ouvrier d'entretien de la voie publique.

Depuis le 14 avril 1964, Monsieur DURAND a présenté divers certificats médicaux d'arrêt de travail, attestant son incapacité d'assurer son emploi d'O.E.V.P.

.../...

*En et approuvé -
Nantes le 29 juil - 1965
P. le Préfet
le Secrétaire
M. F. Villatte*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -

Depuis cette date, il a d'abord touché ses trois mois de congés de maladie à plein traitement, et ensuite, trois mois à demi-traitement.

Le 8 janvier 1965 ses six mois de prestations réglementaires étaient épuisés.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons soumis son cas, avec certificats médicaux à l'appui, au Comité Médical Départemental. Ce dernier, lui a, à deux reprises, accordé une disponibilité de trois mois.

Nous lui avons donc accordé la disponibilité avec demi-traitement du 8 janvier 1965 au 7 juillet 1965, soit pour une période complémentaire de 6 mois. Maintenant, Monsieur DURAND a épuisé toutes les prestations statutaires.

Par ailleurs, le Docteur Pierre MECHINAUD, son médecin traitant indique que l'état de santé de Monsieur DURAND lui permettrait d'assurer un travail doux.

La Conférence des Adjointes a examiné le problème et, finalement, elle a pensé pouvoir occuper cet agent à un travail moins pénible, c'est-à-dire en créant un emploi d'appareilleur (aide-téléphoniste).

La Commission considérant qu'il y a lieu de donner à cet agent dans une situation difficile un emploi salarié répondant à ses possibilités actuelles, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour créer cet emploi ayant un échelonnement indiciaire brut allant de 150 à 210 et deux échelons exceptionnels, le 1er de 230, le second 235.

OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE 3.180,24 FRANCS, POUR REMBOURSER LESTAVES LOCALES ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT INDUMENT REÇUS SUR LA VENTE DE TROIS TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les 8 et 15 octobre 1964, la ville de REZE a vendu trois parcelles de terrain de la zone industrielle, l'une à la Société Régionale Electrique, la seconde à la Société "Les Métaux sous pression", la troisième à Madame Veuve WITTLING.

A l'époque, l'Enregistrement a encaissé à tort les taxes locales additionnelles au droit d'enregistrement. Le montant de ces taxes encaissées à tort s'élève à 3.180,24 francs.

Le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, par lettre en date du 25 juin 1965, nous demande de rembourser cette somme.

La Commission des Finances a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour autoriser ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser à la Direction de l'Enregistrement et des Domaines, la somme de 3.180,24 francs. Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et ce crédit sera ajouté au chapitre 31 - article 1 "Dépenses imprévues".

*Su et approuvé -
Nantes, le 26 juillet 1965
P. le Maire
Le Secrétaire
Signé : F. Vallée*

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

- 11 -

OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE 650 FRANCS DESTINE A PAYER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le budget primitif de l'exercice 1965, les crédits prévus pour le fonctionnement du Lycée Technique Municipal avaient été réduits de 50 %.

En effet, à l'époque de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1965, nous comptons sur la nationalisation de cet établissement dans le courant de l'année 1965.

Indiquons à titre d'information, que par décret en date du 29 mai 1965, notre Lycée Technique Mixte a été effectivement nationalisé.

En accord avec le Recteur d'Académie, nous allons faire une étude comparative des dépenses incombant, d'une part, à la Commune et celle incombant, d'autre part, à l'Etat. Il y a de fortes chances pour que le résultat final nous soit favorable (en ce qui concerne la période allant du 15 septembre 1964 au 31 juillet 1965).

En attendant, nous avons épuisé tous les crédits inscrits au chapitre 21 - article 4, c'est-à-dire prévus pour payer les dépenses du Lycée Technique.

Quelques factures du début de l'année viennent d'arriver et il faut les payer pour le moment.

L'ensemble de ces factures forme un total de 646,37 francs, soit arrondi 650 francs.

Dans ces conditions, nous demandons l'autorisation d'ouvrir un crédit complémentaire de 650 francs afin de payer ces dépenses de fonctionnement concernant le Lycée Technique Municipal pour la période du premier semestre 1965.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après avoir délibéré, à l'unanimité, ouvre un crédit supplémentaire de 650 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et rattaché au chapitre 21 - article 4 "Fonctionnement du Lycée Technique".

DEVELOPPEMENT DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU - DECISION D'AFPECTER TOUT LE REZ-de-CHAUSSEE DU BATIMENT "LOGEMENT DU PERSONNEL" EN LOCAUX ADMINISTRATIFS ET INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL -

Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau a fait parvenir le 8 juillet dernier un rapport sur le développement du C.E.S. et sur l'ordre d'urgence des besoins.

Pour la rentrée du 1er octobre 1965, il préconise l'extension des locaux administratifs du C.E.S. rendus indispensables par le développement de l'établissement et du personnel d'administration (Principal, sous-Directeur, gestionnaire, commis d'administration, commis d'intendance, secrétaires, surveillants d'externat, etc...). Ce problème des locaux administratifs pourrait être résolu dans l'immédiat en utilisant tous les locaux du rez-de-chaussée qui seraient rendus libres par le déménagement de Monsieur DAVY, ce dernier occupant le logement du premier étage devant vacant par suite du départ de Monsieur BIJOU. Mais pour que cette réalisation soit possible il faut installer le chauffage central dans l'immeuble "logement du personnel" et également prévoir un poste téléphonique à quatre directions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

Pour la rentrée d'octobre 1966, le Directeur préconise le regroupement à Pont-Rousseau des 10 classes annexes qui fonctionnent dans des bâtiments préfabriqués au Château de REZE.

En attendant, il faut d'urgence régler le problème de la rentrée du 1er octobre 1965.

La Conférence des Adjointes propose d'accepter les propositions de Monsieur DAVY et de demander le financement de la dépense sur les crédits de la Loi Barangé, exercice 1965.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence et l'utilité de cet aménagement des locaux, à l'unanimité, décide l'utilisation de tout le rez-de-chaussée du bâtiment "Logement personnel" comme locaux administratifs, la réinstallation du Directeur au premier étage, dans le logement de Monsieur BIJOU, l'installation du chauffage central dans tout l'immeuble et l'installation d'un poste téléphonique à 4 directions.

Enfin, et dans le cas où tout autre financement s'avèrerait impossible, la Mairie est invitée à demander la prise en charge de ces dépenses sur les crédits de la Loi Barangé, exercice 1965.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TELEPHONE AU DIRECTEUR DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU -

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que vient de lui adresser Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. :

"Monsieur le Maire,

"Comme suite à l'audience que vous avez bien voulu m'accorder ce matin, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'augmentation de l'indemnité pour frais de téléphone qui m'est accordée par la Ville de REZE et qui se monte actuellement à 10,00 francs par mois.

"C'est à mes frais que j'ai fait installer le téléphone à l'Ecole lors de mon arrivée à REZE, en octobre 1955. Je règle directement aux P.T.T. les frais d'abonnement et de communications.

"Le dernier relevé s'élève à 99,63 francs décomptés ainsi :

- abonnement (du 1er juin au 31 juillet 1965) : 38,34 francs
- communications (1er avril au 31 mai 1965) : 61,29 francs

"Les communications de service constituent environ les 2/3 de cette dernière somme.

"J'ai sollicité le transfert de mon installation à mon futur domicile en priant l'administration des P.T.T. de le différer jusqu'à ce qu'une nouvelle ligne puisse être attribuée au C.E.S., afin de ne pas priver l'établissement d'un instrument indispensable.

"Je vous prie d'agréer,"

*Lu et approuvé -
Nantes, le 20 août 1965.*

*P. le Préfet,
Le Secrétaire J,
Jigou - Bénédict.*

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

La Conférence des Adjointe estime qu'à l'avenir toutes les dépenses de téléphone vont être payées par l'Etat, avec participation communale. Comme le C.E.S. de Pont-Rousseau vient d'être nationalisé avec effet rétroactif du 15 septembre 1964, le Maire propose de rembourser toutes les dépenses de téléphone faites par le Directeur depuis le 1er octobre 1964 jusqu'au 31 juillet 1965.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant la proposition comme parfaitement valable, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de téléphone effectués par Monsieur DAVY pour la période allant du 1er octobre 1964 au 31 juillet 1965. Il suffira à Monsieur DAVY de soumettre à la Mairie toutes ses factures acquittées pour qu'ensuite le remboursement lui soit effectué.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H. 45.

Et est signé les membres présents:

(Handwritten signatures and names)

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Marian] [Alain] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]

RECEVU LE 13 SEPTEMBRE 1964